

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de THANN-GUEBWILLER

Nombre de conseillers
élus :
15

Conseillers en
fonction :
14
Conseillers présents :
11

COMMUNE DE BOURBACH-LE-BAS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 décembre 2018

Sous la présidence de M. Pierre-Marie KOLB, Maire

Etaient présents : Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire ;
Monsieur BIHLER Christophe, Mesdames BURCKEL Christiane et Sandrine JENN, Adjointes au Maire ;
Messieurs LORENZINI Francis, JENN Pascal, MASSON Loïc, FLORANGE David, COLLE Valentin, Mesdames Sonia LEVEQUE, et ULLRICH Marie-Laure, Conseillers Municipaux ;

Absents excusés Madame Cécile FELLMANN et Messieurs Sébastien WOLFARTH et Sebastian RUIZ

Ont donné
procuration Madame Cécile FELLMANN donne procuration à Mme Sonia LEVEQUE
Monsieur Sébastien WOLFARTH à Monsieur Loïc MASSON et
Monsieur Sebastian RUIZ à Monsieur Christophe BIHLER

formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°7 : Cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine JENN qui informe le Conseil Municipal que la fixation des tarifs des concessions est à revoir, ceux-ci doivent être révisés tous les 3 ans conformément à la délibération du 24 septembre 2010.

Or à ce jour, ceux-ci n'ont pas été révisés.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 il avait été décidé pour mémoire :
- suppression des concessions perpétuelles :

La décision d'une commune de ne plus octroyer de concessions d'une certaine catégorie ne peut concerner que l'avenir et n'affecte en rien l'existence des concessions de cette catégorie octroyées antérieurement. Ainsi, la suppression des concessions perpétuelles dans un cimetière n'est pas opposable au titulaire d'une telle concession, ni au tiers qui en a reçu régulièrement donation. Une concession funéraire perpétuelle accordée ne peut être reprise par une commune que dans le cadre de la procédure des concessions abandonnées et après création d'un ossuaire.

D'une manière générale, lors du décès du titulaire de la concession, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, en raison de la nature essentielle de droit familial de la concession, celle-ci doit être laissée en dehors du partage ; elle passe aux héritiers en état d'indivision perpétuelle. Chacun des indivisaires ayant des droits égaux, l'un d'eux ne peut prendre seul une décision susceptible de préjudicier aux autres. Par contre, le titulaire de la concession a le droit d'exclure nommément certains parents, ou peut confier à l'un de ses héritiers, le droit de désigner les bénéficiaires du droit à l'inhumation.

Ceci étant, il est évident que les concessions perpétuelles deviennent ingérables après une ou deux générations, surtout en tenant compte de la mobilité et de la dispersion des familles. C'est essentiellement pour cette raison qu'il convient de supprimer cette catégorie à compter du 1^{er} octobre 2010. D'ailleurs, aucune des communes consultées n'accorde plus ce type de concession.

- instauration des catégories suivantes à compter du 1^{er} octobre 2010 (pour mémoire) :
 - a) concession temporaire de 15 ans,
 - b) concession trentenaire.
- proposition de tarifs à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2010 (pour mémoire) :
 - a) concession temporaire de 15 ans :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 120 et 150 €, soit entre 60 et 75 € le m²
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 60 et 75 € le m²,
 - b) concession trentenaire :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 120 et 150 € le m²,
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 480 et 600 €, soit entre 120 et 150 € le m².

La législation prévoit qu'à défaut du paiement de la redevance lors du renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

Après en avoir entendu les explications de la Maire-adjointe, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **fixe les tarifs de la manière suivante :**
 - a) concession temporaire d'une durée de **15 ans** :
 - **Tombe simple** (1 x 2 m, soit 2 m²) : **120 €**, soit 60 € le m²
 - **Tombe double** (2 x 2 m, soit 4 m²) : **240 €**, soit 60 € le m²,
 - **Tombe triple** (3 x 2m, soit 6 m²) : **360 €**, soit 60 € le m²
 - b) concession trentenaire :
 - **Tombe simple** (1 x 2 m, soit 2 m²) : **240 €**, soit 120 € le m²,
 - **Tombe double** (2 x 2 m, soit 4 m²) : **480 €**, soit 120 € le m².
 - **Tombe triple** (3 x 2m, soit 6 m²) : **720 €**, soit 60 € le m²

- **décide que les tarifs seront revalorisés tous les 3 ans.**

Madame Sandrine JENN informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour est nécessaire pour une bonne gestion du cimetière communal.

Aussi une entreprise a été contactée, il s'agit de l'entreprise COM'EST qui propose :

- un relevé topographique
- réalisation de plan
- photothèque de chaque tombe
- Saisie des concessionnaires et défunts
- aide à la création d'un règlement des cimetières
- Edition des documents administratifs
- Module de gestion des concessionnaires
- Mise en place Web-cimetière avec formation
- réunions avec les élus- mise en place des procédures d'abandon

- maintenance annuelle (200.00€ HT)

- fourniture plan (500.00€ HT)

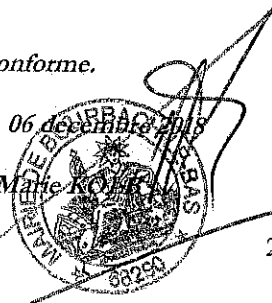
Total HT: 2 450.00€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'offre de l'entreprise COM'EST.

Pour extrait conforme.

Fait à Bourbach-le-Bas, 06 décembre 2013

Le Maire : Pierre-Marie KOEHLER



Certifié exécutoire,

Cachet de la Sous-Préfecture